

---

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE MONTCERF-LYTTON**

---

**RÈGLEMENT N° 2011-41**

**RÈGLEMENT DE DÉLÉGATION DE POUVOIR AU DIRECTEUR  
GÉNÉRAL AUX FINS DE LA SÉLECTION DES SOUMISSIONNAIRES À  
INVITER LORS D'UNE DEMANDE DE SOUMISSIONS PAR VOIE  
D'INVITATION ÉCRITE EN APPLICATION DE LA POLITIQUE DE  
GESTION CONTRACTUELLE DE LA MUNICIPALITÉ  
DE MONTCERF-LYTTON**

**Considérant** que la Municipalité de Montcerf-Lytton a adopté, le 20 décembre 2010, en séance spéciale de son Conseil, sa « Politique de gestion contractuelle » ;

**Considérant** l'obligation d'adopter une telle politique en vertu de l'article 938.1.2 du Code municipal, disposition récemment introduite audit Code par les chapitres 1 et 18 des lois annuelles du Québec de 2010 ;

**Considérant** l'article 936 du Code municipal où il est prévu qu'un contrat ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions faite par voie d'invitation écrite auprès d'au moins deux entrepreneurs ou, selon le cas, deux fournisseurs, s'il comporte une dépense d'au moins 25 000 \$ et de moins de 100 000 \$ ;

**Considérant**, que le sous-article 5.3.4. de la Politique de gestion contractuelle prévoit que le pouvoir de choisir les soumissionnaires à inviter dans le cadre d'un appel d'offres pouvant se tenir par invitation, prévu audit article 936 du Code municipal, soit délégué au directeur général de la municipalité.

**En conséquence,**

**Le Conseil de la Municipalité de Montcerf-Lytton statue et décrète ce qui suit :**

**Article 1 – Préambule**

---

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

**Article 2 – Délégation de pouvoir au directeur général –  
Soumissionnaires à inviter**

---

Le Conseil délègue au directeur général de la Municipalité de Montcerf-Lytton, en application du sous-article 5.3.4. de la Politique de gestion contractuelle, le pouvoir de choisir les soumissionnaires à inviter dans le cadre d'un appel d'offres pouvant se tenir par invitation prévu à l'article 936 du Code municipal.

### **Article 3 – Entrée en vigueur**

---

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

---

**Alain Fortin**  
**Maire**

---

**Liliane Crytes**  
**directrice générale/  
Secrétaire, trésorière**

**Avis de motion donné le 20 décembre 2010**

**Règlement adopté le 7 mars 2011**

**Publication et entrée en vigueur le 11 mars 2011**